

Compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021

Etaient présents : Jeanne COUTIERE, Jean-Pierre BUSIAU, Simon CLAEREBOU, Emeline GAUGIN, Iker GOROSTEGUI, Joël LAFITTE, Jean-Michel LINXE, Martine LAMARQUE, Florence MINIOU, Patrick PERSILLON, Nicolas ROUSSELLE.

Date de convocation : 20 août 2021

Secrétaire de séance : Jeanne Coutière

Le compte rendu du conseil du 11 décembre 2020 est validé.

1 -Lignes Directrices de Gestion

Madame la Maire expose les éléments suivants :

Référence :

La loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019 imposent à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, quel que soit le nombre d'agents, d'établir des lignes directrices de gestion.

Principes :

Ces lignes directrices de gestion vont permettre pour chaque collectivité et établissement public de formaliser:

- Les orientations que l'autorité territoriale souhaite donner à la politique des ressources humaines dans sa structure, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Les orientations qu'elle souhaite donner en matière de promotion au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne et en matière de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion doivent également assurer l'égalité entre les femmes et les hommes notamment dans les procédures liées à l'avancement de grade.

Ces lignes directrices de gestion doivent être établies dès 2021 et pour les années à venir. Elles peuvent être définies pour plusieurs années dans la limite toutefois de six ans.

Elles sont adoptées par arrêté de l'autorité territoriale de chaque collectivité et après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de saisir le COMITE TECHNIQUE du CDG de sa proposition de délibération sur ses Lignes directrices de gestion et mandate la maire pour accomplir toutes les formalités en ce sens

Ainsi,

Madame la Maire de Maillères sollicite l'avis du comité technique sur la mise en œuvre des lignes directrices de gestion dans sa collectivité

1ère étape : Pilotage

- Le travail d'élaboration des lignes directrices de gestion a été conduit par un groupe de travail composé des membres suivants :

| Représentant des élus | Représentant des agents |
|-----------------------|-------------------------|
| COUTIERE Jeanne | Maire |
| LLERENA Caroline | Secrétaire de mairie |

- Le groupe de travail s'est réuni dans les conditions suivantes :
 - thématique : état des lieux
 - thématique : besoins de la collectivité/définition des LDG

2ème étape : Etat des lieux

A. Les pratiques RH existantes

- délibération sur les ratios promus-promouvables
- délibération relative au RIFSEEP
- Trame des entretiens professionnels
- Délibération sur l'adhésion au CNAS
- Organigramme
- Fiches de postes des agents

B. Les effectifs, les emplois et les compétences

Les éléments contenus dans le bilan social sont autant d'outils susceptibles d'être utilisés pour réaliser l'état des lieux.

1 – En termes d'effectifs

- Etat des effectifs de la structure au regard de la démographie

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------|------|------|------|------|------|
| POPULATION | 240 | 245 | 247 | 247 | 242 |
| EFFECTIFS | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

- Etat des effectifs de la collectivité au 01/01/2021

| | Fonctionnaires | Contractuels de droit public sur EP | Contractuels de droit public sur ENP | Contractuels de droit privé |
|-----------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| En nombre | 3 | - | - | - |
| En ETP | 1.16 | - | - | - |

- Répartition par filière et par statut :

| | Fonctionnaires | Contractuels | TOTAL | |
|----------------|----------------|--------------|-----------|--------|
| | | | En nombre | En ETP |
| Administrative | 1 | - | 1 | 0.5 |
| Technique | 2 | - | 2 | 1.16 |

- Répartition par catégorie hiérarchique :

| Fonctionnaires | En nombre et en % | En ETP |
|----------------|-------------------|--------|
| Catégorie A | - | - |
| Catégorie B | - | - |
| Catégorie C | 3 - 100% | 1.66 |

- Répartition hommes/femmes :

| Filières | hommes | femmes |
|----------------|--------|--------|
| Administrative | - | 1 |
| Technique | 1 | 1 |

2 – En termes de compétences et métiers

| Services | Métiers | Compétences |
|---------------|-------------------------------|--|
| Administratif | Secrétaire de mairie | Gestion financière et comptable Etat Civil – Elections Urbanisme -Aide sociale Administration générale Conseil aux élus... |
| Technique | Agent d'entretien polyvalent | Espaces verts Bâtiments Voirie... |
| | Agent périscolaire polyvalent | Surveillance cantine scolaire Entretien et désinfection des locaux communaux |

C. Les mouvements du personnel

Aucun mouvement de personnel départs/entrée depuis plus de 2 ans.

| Années | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Projection départs retraite | - | - | - |
| Projection autres départs annoncés | - | - | - |

3ème étape : Définir les besoins de la collectivité

La volonté des élus en matière de gestion du personnel

- Continuité du service public
- Amélioration des conditions de travail des agents
- Evolution de la masse salariale

4ème étape : Définition des lignes directrices de gestion

A. Stratégie de pilotage des ressources humaines

Au vu de l'état des lieux et du projet politique des élus, les objectifs pour la collectivité en termes de pilotage des ressources humaines sont les suivants :

| Orientations* en matière de : | Actions à mener : |
|--------------------------------------|---|
| Continuité du service public | Faciliter la formation des agents Anticiper les recrutements et les départs |
| Qualité de vie au travail | Mettre à jour les fiches de poste Faire l'inventaire des matériels présents sur la collectivité et prévoir les acquisitions futures si besoin Valoriser l'action sociale Faire le suivi du document unique |
| Evolution de la masse salariale | Prendre en compte les évolutions de carrière proposées pour les agents ; Déterminer les conditions de revalorisations du régime indemnitaire Mutualisation de service |

B. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Actions définies par la collectivité :

- Lutter contre les situations de harcèlement, les agissements sexistes
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et la vie personnelle/familiale : flexibilité des horaires
- Mettre en place des procédures de recrutement exemptes de toute forme de discrimination

C. Pour l'avancement de grade

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

L'assemblée délibérante a fixé le taux de promotion à l'avancement de grade à 100%

Il appartient à chaque collectivité de définir les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade.

La collectivité définit pour l'ensemble des agents les critères ci-dessous qui seront appliqués pour apprécier les dossiers d'avancement de grade:

| Ordre de priorité | Critères |
|-------------------|--|
| 1 | Privilégier la manière de servir et l'investissement |
| 2 | Prendre en compte l'effort de formation |
| 3 | Respecter l'adéquation grade/mission |

D. Pour la promotion interne

L'accès à un nouveau cadre d'emploi doit être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant.

La collectivité définit pour l'ensemble des agents les critères ci-dessous qui seront appliqués en matière de pré-sélection des dossiers de candidatures de promotion interne :

| Ordre de priorité | Critères |
|-------------------|---|
| 1 | Prendre en compte l'effort de formation |

| | |
|---|--|
| 2 | Privilégier l'obtention ou la tentative d'obtention d'un examen professionnel/concours |
| 3 | Prendre en compte l'évaluation sur les 3 dernières années |
| 4 | Respecter l'adéquation grade/mission |
| 5 | Prendre en compte l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur |

E. Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de 6 ans.

Fait le

La Maire

2- FEC2021

Le FEC 2021 d'un montant de 13 519,71 euros HT attribué à Maillères sera consacré à des investissements concernant le multiple rural de la commune, essentiel lieu de rencontre pour les habitants et l'aménagement de la place attenante

- **La rénovation du logement du gérant : 24 349 euros**
- **La rénovation du toit de son annexe : 4658 euros**
- **La pose d'un meuble réfrigérant plus performant sous le bar : 2135 euros**
- **La construction de toilettes publiques à proximité : 4010 euros**

Ces projets s'inscrivent dans notre schéma d'aménagement global et pluriannuel du centre du village.

Plan de financement prévisionnel :

| Opérations | détail | dépense HT | DETR | FEC | Fonds propres | |
|---|--------|--------------|-------------|-----------------|---------------|------------|
| | | | | | mtt | % |
| Rénovation du logement du gérant du multiple rural | | 24349 | 7305 | 9000,00 | 8044 | 33% |
| électricité | 4445 | | | | | |
| isolation murs et plafond | 7777 | | | | | |
| plomberie | 3095 | | | | | |
| menuiserie double vitrage | 3301 | | | | | |
| peintures et sol | 5731 | | | | | |
| Multiple rural Rénovation toiture annexe | 1936 | 4685 | 1406 | 2000,00 | 1280 | 27% |
| | 2749 | | | | | |
| Multiple rural Pose d'un meuble réfrigérant performant sous le bar | | 2135 | 641 | 1000,00 | 495 | 23% |
| Toilettes publiques (charpente) | | 4010 | 1604 | 1519,71 | 886 | 22% |
| Total | | 31169 | 9351 | 13519,71 | 9818 | 32% |

3- Désignation du membre à la commission d'appels d'offres groupement de commandes permanent voirie

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de participer à la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et de ses communes membres afin de permettre la réalisation de travaux sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire à des tarifs avantageux, tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Elle rappelle que le groupement de commandes permet à différentes personnes morales de se grouper afin d'effectuer des achats à des prix avantageux grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

Le recours au groupement assure en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il demeure de l'intérêt communal et intercommunal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, un meilleur rapport qualité-prix auprès des entreprises,

CONSIDERANT que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par le Code de la Commande Publique, le groupement de commandes est institué par la signature de la convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un groupement de commandes implique la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre composée d'un représentant titulaire de chaque membre et d'un suppléant éventuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- HABILITE Madame la maire ou un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document y afférent,
- DESIGNNE Monsieur Joël LAFFITE en tant que membre titulaire et Monsieur Simon CLAEREBOU en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes,
- AUTORISE Madame la maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rattachant aux marchés publics à venir, passés par le groupement de commandes et répondant aux besoins propres de la Commune de Maillères,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront prévus au budget de l'exercice en cours.

4- Référent GEMAPI pour MAILLERES :

Un référent GEMAPI doit être désigné pour MAILLERES.

Jean-Michel LINXE se propose et est désigné.

5- Point sur les commissions :

- **Travaux :**

Les travaux de réfection du logement ont commencé

○ **Cheminement doux**

Les conseillers municipaux s'inquiètent du coût de cette réalisation et estiment prématuré de lancer un autre emprunt. Il est demandé de réaliser une étude alternative au longemnt de la RD.

○ **Aménagement Centre-bourg**

Toilettes sèches : l'étude de Terre et Eau vient d'arriver, elle va être regardée avant d'avancer rapidement ;
Deux tables ont été installées à coté de l'aire de jeux. Il manque une corbeille à papier.

○ **Communication**

Chacun pour sa partie prépare un article pour le prochain journal ;
Sujets : IntraMuros Nicolas Rousselle : article sur les activités de S Tragnan
Florence Miniou ; les déchets Simon Claerebout ; l'auberge Jeanne Coutière etc.

Une réunion publique va être proposée **le 16 octobre**. Chacun prépare une intervention de 5 minutes sur son domaine.

La journée Pépinière aura lieu **le 27 novembre**. Simon se charge d'en être le coordonnateur. Joël Lafitte, JM Linxe, Patrick Persillon et Iker Gorosteguy font partie du comité organisateur.

○ **Plan Communal de Sauvegarde**

Chacun reçoit les fiches le concernant.
La maire vérifie que les nouveaux arrivants sont destinataires du DICRIM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30